

La communauté vole vers l'énergie renouvelable

Questembert — Questembert communauté et Enercon s'associent. Le pacte d'actionnaires du parc éolien participatif du Rocher-Breton de Larré, signé mardi, est une première.

Pourquoi ? Comment ?

En quoi la signature du pacte d'actionnaires est-elle novatrice ?

Parce que c'est la toute première fois qu'un tel partenariat a lieu. Il est autorisé, depuis peu, par la loi sur la transition énergétique. « **C'est une première nationale, assurent les représentants des cabinets conseils⁽¹⁾ qui ont accompagné la communauté de communes dans ce projet. Cela peut devenir un exemple pour d'autres collectivités.** »

En quoi cela consiste-t-il précisément ?

Tout simplement en une prise de participation. La communauté de communes de Questembert et le groupe Enercon créent une nouvelle société. La collectivité met 592 000 € sur la table dans le cadre du projet éolien du Rocher-Breton, à Larré. Cela permettra à la collectivité de bénéficier de revenus réguliers issus de cet investissement. Ils pourront être réinjectés dans des actions tournées vers les habitants du territoire, contribuant à diminuer la consommation énergétique, comme « **la rénovation de l'habitat** ».

Comment est née l'idée ?

« La communauté s'est engagée pour être un acteur moteur de la transition énergétique sur son territoire », précise Philippe Moulinas, vice-président au développement économique. Questembert communauté veut viser l'autonomie énergétique pour son territoire. Elle avait d'ailleurs inscrit très tôt cette ambition dans son projet d'aménagement et de développement durable et avait défini un certain nombre de zones



Boris Le Wolf, directeur de développement d'Enercon, et André Fégeant, président de Questembert communauté, ont signé le pacte d'actionnaires de la société d'exploitation du parc éolien de Larré.

possibles d'implantation d'exploitation d'énergies renouvelables sur le territoire. Lancé il y a dix ans, le projet du parc éolien de Larré est le premier à aboutir.

Quels sont les avantages pour la collectivité ?

Outre l'aspect financier, avec les retombées économiques escomptées, cet actionariat permet à la communauté de communes de s'assurer que la gestion du parc éolien sera conforme à ses objectifs. « **Nous**

avons souhaité disposer d'un droit de regard sur la gestion du parc éolien », poursuit l' élu.

Quelle est la forme juridique retenue ?

En fait, une société par actions simplifiées a été créée spécialement pour le projet. La collectivité en est devenue actionnaire. Par cette prise de participation, la collectivité est représentée par des élus communautaires, à l'assemblée générale des actionnaires et au comité de gestion

de la société. Une démarche dont se félicite aussi Boris Le Wolf, directeur de développement à Enercon : « **Nos relations soutenues depuis 10 ans aboutissent à un projet concret et novateur avec cette société d'exploitation.** »

⁽¹⁾ Isabelle Louiset pour Espelia et Alexis Avenel pour Cohérence Énergies.